



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	WHC/19/43.COM/7A.Add.2
Projet de décision amendé	43 COM 7A.26
Amendement soumis par la Délégation de...	Tunisie, Koweït, Bahreïn
Date	02/7/2019

TEXTE

26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Projet de décision : 43 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.25**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les efforts importants qu'il déploie pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile, et le prie instamment de poursuivre ses efforts à cet égard dans la mesure du possible ;
4. Demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet à venir de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, y compris les travaux de conservation et de restauration des bâtiments affectés par les fortes précipitations de 2017, avant de prendre toute décision difficile à inverser ;
5. Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour répondre à la nécessité de planifier et mettre en oeuvre un ensemble complet de mesures de conservation et de restauration permettant de garantir l'intégrité et l'authenticité du bien, y compris l'achèvement et l'adoption du plan de gestion, conformément à l'approche de la Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques de 2011 ;

6. *Encourage également l'État partie à poursuivre la finalisation de la modification mineure des limites du bien, en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
7. *Prend acte du fait que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site, et l'encourage en outre à l'organiser dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
8. *Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie afin de mettre en oeuvre les mesures à court, moyen et long terme identifiées lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;*
9. *Demande également à l'État partie d'établir les mesures correctives et le calendrier de mise en œuvre de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44e session en 2020 ;*
10. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ENGLISH VERSION

9. *Also requests the State Party to develop of a set of corrective measures and a timeframe for their implementation, as well as the Desired state of conservation for the removal of the property from the List of World Heritage in Danger (DSOCR), in collaboration with the World Heritage Centre and Advisory Bodies, and to submit to the World Heritage Centre, by **1 February 2020**, an updated report on the state of conservation of the property and the implementation of the above, for examination by the World Heritage Committee at its 44th session in 2020;*